

## Appel à Manifestation d'Intérêt

### Accompagnement des SCOP et SCIC en Grand Est

Lancement de l'AMI : 23 mars 2018

Date limite de dépôt des candidatures : 18 avril 2018 à 12h

#### ► CONTEXTE

La loi NOTRe portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République a attribué à la Région la compétence quasi-exclusive en matière de développement économique.

L'institution régionale fixe sur son territoire ses grandes orientations stratégiques, dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation. Celui-ci a été adopté le 28 avril 2017 lors de la Séance Plénière du Conseil Régional Grand Est. Chacun de ses axes stratégiques se décline en actions opérationnelles.

La création et reprise d'entreprises, tout comme l'Economie Sociale et Solidaire font partie de ces axes. Pour nourrir cette stratégie, le Conseil Régional entend développer des actions visant à favoriser le modèle coopératif. La Région souhaite ainsi accompagner la structuration d'entreprises en statut SCOP ou SCIC et la reprise d'entreprises par les salariés, sous statut SCOP.

Pour identifier l'opérateur chargé d'accompagner la création, la reprise et la transformation des SCOP et des SCIC, la Région lance un *AMI Accompagnement des SCOP et des SCIC* s'inscrivant dans le cadre de la procédure de l'intermédiaire transparent<sup>1</sup>.

#### ► OBJET ET PERIMETRE DE L'AMI

L'AMI a pour objet de sélectionner un opérateur qui accompagne le champ coopératif dans son développement sur l'ensemble du territoire de la Région Grand Est, à travers la création, la reprise et la transmission de SCOP et de SCIC.

L'opérateur est retenu pour une durée de 30 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Les missions concernées par l'AMI sont :

1. Création de SCOP ex-nihilo
2. Transformation d'entreprises classiques en SCOP

---

<sup>1</sup> L'opérateur sélectionné agit comme « intermédiaire transparent » c'est-à-dire que l'ensemble des fonds publics perçus sont mis à disposition sous la forme d'accompagnement gratuit proposé aux porteurs de projets coopératifs.

3. Reprise d'entreprise en SCOP
4. Création de SCIC ex-nihilo
5. Transformation d'association en SCIC

### ► BÉNÉFICIAIRES

#### De l'aide :

Le bénéficiaire direct de l'aide de cet AMI est l'opérateur sélectionné pour assurer les missions d'accompagnement du champ coopératif dans le Grand Est.

#### De l'action :

Les bénéficiaires de l'accompagnement et du financement sont tous porteurs de projets en Grand Est souhaitant entreprendre en statut SCOP ou SCIC.

### ► PROJETS ELIGIBLES

Cet AMI concerne plusieurs types d'accompagnements visant à structurer le développement économique du champ coopératif sous toutes ses formes :

1. Création de SCOP ex-nihilo
2. Transformation d'entreprises classiques en SCOP
3. Reprise d'entreprises en SCOP
4. Création de SCIC
5. Transformation d'association en SCIC

Pour chacun de ces accompagnements, l'opérateur devra assurer les missions suivantes :

- Assurer un premier accueil du/des porteurs de projet, vérifier la typologie du projet et le rediriger vers un autre opérateur du réseau Be Est Entreprendre si besoin
- Vérifier l'adéquation du projet avec les spécificités du modèle SCOP/SCIC
- Vérifier la faisabilité du projet et son adéquation avec le/les porteurs, et accompagner les porteurs dans l'intégration et la compréhension des enjeux des projets coopératifs
- Apporter les conseils juridiques et fiscaux nécessaires au projet
- Accompagner le/les porteurs de projet dans leur recherche de financement (information sur les solutions de financement, appui au montage des aides mobilisables, mobilisation des outils permettant de minimiser les risques pour les salariés associés)
- Valider la pertinence économique du projet
- Pour les projets de reprise : Vérifier la faisabilité économique, commerciale et de compétences, avoir une action pédagogique auprès des salariés associés sur les modalités de reprise

### ► OBJECTIFS DE REALISATION

Le volume de prestation sera à définir en lien avec l'opérateur une fois ce dernier sélectionné, et sera fonction du contexte économique et territorial en lien avec la stratégie régionale. Cependant, l'opérateur devra dans son dossier de réponse à l'AMI, préciser le nombre d'accompagnement qu'il sera en capacité de réaliser sur le territoire afin d'établir une base de discussion.

## Coûts des prestations

La Région apportera pour la réalisation des différentes actions :

- Premier accueil : 275 € HT
- Création SCOP ex-nihilo : 1 300 € HT
- Transmission/reprise en SCOP : 12 500 € HT
- Création/transmission SCIC : 4 750 € HT

Ces montants représentent les subventions maximum, dans la limite de 50% des dépenses éligibles. Les dépenses éligibles sont les dépenses de personnel dédiées aux différentes actions, les frais généraux de structure, les dépenses de prestations externes de service, les dépenses d'investissement matériel et immatériel et les dépenses de déplacement liées à la mise en œuvre de l'accompagnement.

L'écart de coût entre les différents types d'accompagnements s'explique par des niveaux de complexité différents entre un projet de création et un projet de reprise d'entreprise, impliquant un travail plus approfondi avec l'ensemble des repreneurs et une implication notamment horaire plus forte pour l'opérateur, par exemple en cas de reprise à la barre et de tour de table financier.

### ► SELECTION DE L'OPERATEUR

Le candidat sera sélectionné selon des critères pondérés. Ceux-ci devront tenir compte des éléments suivants :

- La capacité à couvrir tous les types d'accompagnements
- La capacité à couvrir l'ensemble du territoire de la Région Grand Est
- La viabilité économique du candidat
- L'expérience et les compétences méthodologiques et pédagogiques correspondant à chaque type d'accompagnement
- Les moyens humains et logistiques dédiés au dispositif
- La parfaite connaissance des modèles SCOP et SCIC
- La capacité à solliciter des outils financiers dédiés au projet sous statut coopératif (prêt participatif, capital-risque...)
- La bonne connaissance de l'écosystème économique régional et la capacité à s'appuyer sur un réseau d'experts
- La parfaite connaissance des outils financiers des SCOP et SCIC
- L'intégration de l'opérateur dans l'écosystème de la création/reprise afin d'être identifié comme l'interlocuteur des projets coopératifs (lien avec le réseau Be Est Entreprendre)

### ► CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'AMI

- Lancement de l'AMI : 23 mars 2018
- Date limite de remise des candidatures : 18 avril 2018 à 12h
- Validation du candidat retenu : 22 juin 2018 à la Commission Permanente de la Région Grand Est
- Démarrage du dispositif : 1<sup>er</sup> juillet 2018

### ► COMMENT REpondre A CET AMI

Le candidat doit fournir un dossier de 15 pages maximum et présentant les éléments suivants :

- *Présentation (raison ou dénomination sociale et coordonnées du candidat) et historique de l'opérateur*

- *Présentation des activités de l'opérateur*
- *Qualité globale de service* (connaissance des opérateurs de la création-reprise, capacité à couvrir l'ensemble des missions attendues et du territoire régional, ancrage territorial, capacité d'accompagnement)
- *Moyen humains et techniques* (profil et compétences des intervenants, capacité à mettre en place un système de comptabilité séparée et un système de relevé de temps des ETP dédiés au dispositif)
- *Démarche, méthode et délais d'exécution des différents types d'accompagnement – outils et livrables*

Et par ailleurs :

- *Le budget prévisionnel pour la réalisation des prestations demandées par l'AMI*
- *La preuve légale de l'existence de la structure*
- *Bilan et compte du résultat du dernier exercice*

Le dossier complet et signé est à envoyer par mail à [ess@grandest.fr](mailto:ess@grandest.fr) au plus tard le 18 avril 2018 à 12h.

## ► CONTACT

Marion BARDOT  
Service Economie Sociale et Solidaire  
Direction de la Compétitivité et de la Connaissance

03 88 15 68 82  
[marion.bardot@grandest.fr](mailto:marion.bardot@grandest.fr)